Agglomération DE CHAUMONT

N° 2026/185

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'AGGLOMÉRATION DE CHAUMONT

Conseil communautaire du 29 septembre 2026

Objet : Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de MEURES

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, se sont réunis, Amphithéâtre connecté à Chaumont, sous la présidence de Madame Audrey DUHOUX, 1re Vice-Présidente.

Monsieur Thierry PONCE, 2e Vice-Président, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Agglomération : 103
Membres du Conseil d'Agglomération en exercice : 102

PRESENTS : 86

Audrey DUHOUX, Thierry PONCE, Johan GROMAIRE, Maxence LEMOINE, Stéphan ÉMERAUX, Christophe FISCHER, Christophe GUYOT, Bernard VIALLETEL, Jean-Marie JODER, Jérôme LEJOUR, Patricia ALBAR, Thierry ALONSO, Michel ANDRÉ, Pascal BABOUOT, Thierry BACHALARD, Raphaël BARDELLE, Magali BEGON, Jean-Charles BEL, Roseline BERNARD, Stéphane BESSON, Olivier BILLIARD, Dominique BOURGUIGNON, Véronique BOURLIER-MOUILLET, Céline BRASSEUR, Christine BREUILLET, Jean-Yves BRUGNON, Maryse CAMUS, Maryse CHRETIEN, Clément COLLIN, Sylvain COLLOT, Thierry COLLOT, Karine COLOMBO, Lise COURTOIS, Laura CUENOT, Christelle DE CASTRO, Antonio DE MORAIS CARDOSO, Coralie DOMENICHINI, Michel DRIOUT, Catherine DURAND, Hervé DUVALLET, Isabelle FENAUX-MILLOT, Paul FOURNIÉ, Yannick FRANÇOIS, Michèle GIANINO, Jérémy GRANDJEAN, Estelle GRIONI, Gérard GROSLAMBERT, Ludovic GUICHARD, Alicia GUILLAUMÉE, Christine HENRY, Philippe HENRY, Carine HURAUX, Dominique KINTZLER, Nadège LAMIRAL, Isabelle LARDIN, Marie-Christine LAURENCE, Béatrice LEROY FLOUVAT, Nathalie LUGNIER, Didier LURQUIN, Francis MAGINOT, Nadine MARIVET, Stéphane MARTINELLI, Matthieu MOCQUART, Cyril MOUSSU, Sophie MUGNIER, Frédéric MUTZ, Julien NOËL, Céline OGER, Élise OSMOND, Michel PAULIN, Laurent PELLOUARD, Benjamin PERUCCHINI, Michelle PETTINI, Anne-Dominique PIERSON, Anthony PRUD'HOMME, Céline ROBIN, Élodie ROBINOT, José SANCHEZ, Rachel SUGNEAU-RODRIGUES, Yves THIÉBLEMONT, Sébastien THOMAS, Franck TROMPETTE, Chantal VAUTHIERS, Cyrille VEDRENNE, Yannick VINOT, Pierrick WHITE ;

Damien BONHOMME représenté par Céline ROBIN.

EXCUSES : 12

Antoine DESFRETIER, Étienne MARASI, Cédric BOUTOT, Gaëtan COLLIN, Émilie DENISART-FRANÇOIS, Philippe DURNÉ, Laurent FOURNET, Jean-Baptiste FRIQUET, Thierry GERONA, Laurence MEUNIER, Christine ROULET, Nicolas SCHERRER.

ABSENTS : 4

Marie-Valentine BIENFAIT, Fabien CONTAL, Raphaël DIEUDONNÉ, Patrick TILLAND.

PROCURATIONS : 10

Antoine DESFRETIER pouvoir à Audrey DUHOUX, Étienne MARASI pouvoir à Johan GROMAIRE, Cédric BOUTOT pouvoir à Sophie MUGNIER, Gaëtan COLLIN pouvoir à Maxence LEMOINE, Émilie DENISART-FRANÇOIS pouvoir à Yannick FRANÇOIS, Philippe DURNÉ pouvoir à Nadège LAMIRAL, Jean-Baptiste FRIQUET pouvoir à Véronique BOURLIER-MOUILLET, Thierry GERONA pouvoir à Karine COLOMBO, Christine ROULET pouvoir à José SANCHEZ, Nicolas SCHERRER pouvoir à Pierrick WHITE.

Rapporteur : Monsieur Bernard VIALLETEL

La commune de MEURES a fait l'objet d'une étude de zonage d'assainissement. Le bureau d'études SOLEST ENVIRONNEMENT a été retenu suite à consultation pour la réalisation de ce zonage. Une enquête publique s'est tenue entre le 15 mai 2026 au 15 juin 2026.

Vu les conclusions du rapport de phase 3 du zonage d'assainissement de MEURES, présentées par le bureau SOLEST ENVIRONNEMENT ainsi que le rapport du commissaire enquêteur rendu en date du 25 juillet 2026 ;

Considérant que le bureau d'études a présenté 2 scénarios, à savoir :

- Un zonage d'assainissement collectif sur le bourg et traitement des écarts en assainissement non collectif,
- Un zonage d'assainissement non collectif pour l'ensemble du territoire communal,

La commune décide d'approuver définitivement et après enquête publique, le zonage en assainissement non collectif tel qu'il a été présenté dans le rapport, validé suite à enquête publique et annexé à la présente délibération.

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, consolidée au 14 juillet 2010, dite nouvelle loi sur l'eau ;

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2023/269 du 12 décembre 2023 instituant la convention de délégation comme outil juridique pour la gestion des compétences eau et assainissement ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies eau et assainissement en date du 21 février 2025 ;

Vu la convention de délégation approuvée par la commune de MEURES en conseil municipal du 24 novembre 2023 ;

Vu la délibération de principe du 12 avril 2024 de la commune de MEURES approuvant le zonage d'assainissement ;

Vu l'avis du commissaire enquête dûment habilité pour mener l'enquête publique s'étant tenue entre le 15 mai 2026 et le 15 juin 2026 et l'établissement de son rapport en date du 25 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation commun des régies « eau potable » et « assainissement collectif des eaux usées » en date du 11 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter définitivement le zonage d'assainissement non collectif de la mairie de MEURES ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Pour le Président empêché,
La 1re vice-présidente en charge de la solidarité,
de la santé et des ressources humaines,



Signé par Audrey DUHOUX (CA DE CHAUMONT),
La 1ère vice-présidente
le 06/10/2026 à 18:01:35
Ref:11899583-17982080-1-D

Audrey DUHOUX

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/10/2026 à 18h19
Réference de l'AR : 052-200068658-20260929-A_D_2026_185-DE
Publié le 06/10/2026 ; Affiché le 07/10/2026 ; Rendu exécutoire le 06/10/2026